

N°2025/53

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ----- COMMUNE D' AUXI-LE-CHATEAU | DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|--|

| SEANCE DU 20/11/2025 | |
|---|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents ou représentés : 18 Date de la Convocation : 14/11/2025 <u>OBJET :</u> NON RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE LECLERC | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.</p> <p><u>PRESENTS :</u> Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Viviane GILBERT</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :</u> Marie-José DUFOSSE-FRASER – Sergine BERNARD</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :</u> Christian GACQUIERE – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Estelle LAUTOUR – Aline GUILLUY – Valérie BOITEZ</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Nicolas CAPY</p> |

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché.

Il s'avère que la commune dispose sur un compte d'attente de retenues de garantie frappées de prescription quadriennale.

Dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux rue Leclerc, une retenue de garantie non-restituée avait été prélevée pour :

- L'entreprise LVTP pour 2 400 €.

Or, il s'avère que les travaux avaient fait l'objet de réserves qui n'ont jamais pas été levées du fait de la défaillance de l'entreprise LVTP depuis le 3 mai 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reverser le montant de cette retenue au budget principal de la commune par l'émission d'un titre de recette au compte 7788.

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le marché de travaux portant sur l'enfouissement des réseaux rue Leclerc ;

Considérant la non-levée des réserves du fait de la défaillance de l'entreprise LVTP, fermée depuis le 3 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (0 contre, à l'abstention, 18 pour) :

- **CONFIRME** la non-restitution de la retenue de garantie pour un montant de 2 400 € à l'entreprise LVTP ;
- **APPROUVE** le versement de la retenue de garantie susvisée au budget principal de la commune pour un montant de 2 400 € ;
- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recette au compte 7788 correspondant au montant de la retenue de garantie susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présent délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 20/11/2025
Le Maire




Henri DEJONGHE